

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 09-2019 sollicitant un crédit d'investissement d'un montant de CHF 150'000.00 pour le remplacement et l'acquisition de véhicules de voirie pour l'année 2020

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 30 septembre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie en date du 4 septembre 2019, de 18 heures 32 à 19 heures 49, à Castelmont, dans la composition suivante :

- Mme Monika DEILLON (UDC), en remplacement de M. Jean-Jacques FAVRE (excusé), confirmée dans sa fonction de présidente,
- M. David EQUY (PLR),
- M. Christian MAILLARD (PLR),
- M. Werner MEIENHOFER (SOC),
- M. Charli OBERSON (PLR),
- M. Vincent ZODOGOME (SOC),
- Mme Fanny EMERY (VERTS), confirmée dans sa fonction de rapportrice.

La Municipalité est représentée par M. Michel PELLEGRINELLI, accompagné de M. Diego MARIN, chef de service Travaux et Voirie.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la Municipalité

La Municipalité¹ introduit le présent préavis en expliquant qu'il s'agit du second préavis concernant le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules liée au Service Travaux et Voirie. En effet, en 2017, la Commission des finances et la Commission de gestion ont

¹ La rapportrice relève que le terme de « Municipalité » est utilisé tant pour désigner le Municipal que le chef de service.

sollicité la suppression du fond de renouvellement des véhicules, dans un but de transparence. Dit fond a été « mis à zéro » et, depuis lors, chaque année, la Municipalité a l'occasion de présenter, si nécessaire, un préavis à ce sujet. Il sied de relever que le rythme d'acquisition des véhicules reste toutefois le même que précédemment.

La Municipalité explique ensuite que les frais d'entretien constituent un bon indicateur pour jauger du changement d'un véhicule : plus les frais d'entretien deviennent élevés, plus cela démontre que le véhicule est en bout de course et nécessite d'être renouvelé. Tel est en l'espèce le cas du tracteur Kubota B2100, acquis en 2005. Par ailleurs, le fournisseur a proposé une reprise du véhicule actuel à hauteur de 2'790 fr., démontrant encore une fois l'obsolescence de celui-ci.

Le préavis propose également l'acquisition d'un nouveau tracteur, identique à celui qui remplacerait le Kubota. Ce second véhicule permettrait de dédoubler les équipes pour une meilleure efficacité. Il convient de souligner que le territoire de Prilly est en grande mutation, notamment avec le nouveau quartier de Malley avec sa patinoire, sa piscine et le centre CSM, qui proposerait une moyenne de 140 manifestations annuelles. Cette redéfinition du territoire engendrera un travail accru pour les ouvriers de la Commune. Or, la Municipalité a à coeur de diminuer la pénibilité du travail de ses employés et d'offrir un service plus efficace à ses habitants.

S'agissant de l'aspirateur urbain Glutton, c'est un outil qui est d'ores et déjà utilisé par les services de la Commune, à leur pleine satisfaction.

Quant au véhicule de jardinier, il permettrait de tracter de lourdes charges, tels que des déchets végétaux, ce qui éviterait aux ouvriers la tâche difficile de porter et tirer.

Enfin, l'engin de déneigement et de salage autotracté vise l'objectif de déneiger les trottoirs plus rapidement.

Toutes ces machines ont fait l'objet d'une procédure d'appels d'offres. La Municipalité a comparé toutes les offres proposées et le fournisseur le plus qualifié, qui se trouvait être également le meilleur marché, a été choisi.

Il est passé aux questions des commissaires à la Municipalité.

Un commissaire² se demande si un rabais a pu être obtenu du fait de l'achat de deux tracteurs identiques.

Un rabais de 4'050 fr. par pièce a pu être négocié avec le fournisseur, soit une remise totale de 8'100 fr.

² La rapportrice relève que le masculin est utilisé pour le terme de commissaire dans un souci de confidentialité des débats.

Le même commissaire s'étonne que le préavis ne mentionne pas cette rédaction.

La Municipalité explique que la manière de faire actuelle présente l'avantage de laisser une marge de négociation, sans figer dans le marbre les rabais proposés, les fournisseurs ayant accès aux préavis en ligne.

Un commissaire remarque qu'il y a une erreur de plume en page 2 du préavis concernant le prix des tracteurs, soit un prix de « 46'7900 fr. ».

La Municipalité confirme cette erreur de plume et indique que le prix du véhicule est de 46'790 fr.

Un commissaire s'enquière de la source par laquelle la Municipalité a obtenu les prix des véhicules (fournisseur ou producteur).

La Municipalité indique qu'il y a un fournisseur concessionnaire de la marque John Deere qui a fixé les prix pour les tracteurs et le véhicule de jardinier. La Commune s'est en revanche adressée directement au fabricant pour le Glutton. Enfin, l'engin de déneigement et salage, sous forme de prototype, constitue un développement imaginé par la Ville elle-même et confié pour développement à une entreprise de Crissier. Il est intéressant de noter que le prototype, comme son nom l'indique, connaîtra plusieurs évolutions et modifications au fil du temps, guidées par les besoins pratiques. Les modèles actualisés de cet objet pourraient ensuite intéresser d'autres communes. L'idée de base provient d'un modèle italien, lequel présentait toutefois le désavantage d'être un outil à essence, ce qui engendrait des nuisances sonores. Le modèle proposé par la Municipalité sera quant à lui électrique et, partant, peu bruyant, avantage agréable lorsque il sera utilisé de nuit.

Un commissaire se questionne si l'engin de déneigement et de salage est un assemblage entre les deux objets illustrés en milieu de page 4 du préavis.

La Municipalité confirme ce fait.

Un commissaire demande, concernant le déneigement, en quoi consiste l'activité de l'équipe à pied actuellement.

Une personne se charge du déneigement, une autre du salage et la dernière suit avec une pelle. La machine de déneigement et salage proposée dans le préavis pourrait remplacer le travail de ces trois personnes par une seule personne munie de cet engin et d'une pelle. Par ailleurs, elle permettrait de déneiger et saler les trottoirs à une vitesse supérieure à ce qui se fait actuellement.

Un commissaire montre de l'intérêt pour cet engin de déneigement et demande si un brevet sera déposé.

La Municipalité explique que tel ne sera pas le cas. En effet, les entités avec qui la Commune travaille sont des partenaires de confiance qu'elle n'imagine pas s'approprier l'idée.

Un commissaire demande si le prototype de machine de déneigement correspond en tout point au modèle italien.

La Municipalité affirme s'être uniquement inspirée du modèle italien, mais que le prototype est différent de par le fait qu'il est électrique, et non à essence. Elle souligne que, sur le

support de la brouette de jardinier, vient se greffer la lame et la saleuse avec un système de distribution du sel à l'avant, plutôt qu'à l'arrière comme cela est le cas actuellement.

Un commissaire relève que cette machine paraît plus large qu'un engin mono-axe.

La Municipalité acquiesce et précise qu'elle est conçue pour rouler sur les trottoirs de 1,5 m. de largeur en général ; la lame est de 1 m 70, cependant, l'angle de travail est réglable afin de s'adapter.

Un commissaire demande si les essais avec cette machine, lesquels sont indiqués comme concluants, ont été effectués en hiver ou été.

La Municipalité clarifie, en ce sens qu'il n'y a eu aucun test en situations réelles et que seuls des tests relatifs à la distribution du sel ou à l'angle de la lame ont pu être entrepris jusqu'ici.

Un commissaire se questionne sur l'autonomie de la batterie de cette machine de déneigement.

La Municipalité expose qu'en « conditions normales », la batterie peut être utilisée durant six heures d'affilée. Or le travail confié à l'équipe à pied prend généralement quatre heures. Elle ne cache toutefois pas que des problèmes de batterie pourraient survenir.

Un commissaire s'enquiert de la puissance de l'engin susmentionné.

La Municipalité indique qu'il n'y aura pas de problème.

Un commissaire demande s'il existe d'ores et déjà des stations de chargement.

La Municipalité acquiesce en indiquant que des bacs de couleur orange permettent aux ouvriers de recharger le sel. S'agissant de la batterie, elle devrait avoir la capacité nécessaire pour couvrir l'entier de la tournée.

Un commissaire demande quels seront les changements induits par l'acquisition de ces véhicules en terme de personnel.

La Municipalité relève qu'il y aura une diminution des heures supplémentaires engendrées par les hivers rigoureux. Au total et en moyenne (l'année passée faisant évidemment exception à la règle !), chaque hiver implique 1'300 heures supplémentaires pour la vingtaine de collaborateurs concernés. Il n'y a pas de volonté de la Commune de diminuer les ETP en l'état. La Municipalité souligne les prestations de qualité proposées par Prilly en matière de déneigement, eu égard aux autres communes aux alentours.

Le même commissaire sollicite des précisions quant à la diminution des heures supplémentaires.

La Municipalité explique que sur quatre équipes de deux, soit huit collaborateurs pour quatre machines (ce qui est souhaité à l'avenir), elle diminuerait, selon estimation, d'un quart le nombre d'heures supplémentaires.

Un commissaire demande si les épisodes neigeux ne sont pas voués à diminuer à l'avenir et si, cas échéant, les estimations de la Municipalité ne seraient pas faussées.

La Municipalité dénie ce fait. Elle expose que les épisodes neigeux seront peut-être moins fréquents, mais plus violents selon les prévisions.

Un commissaire se questionne sur l'utilité d'externaliser le service de déneigement à une entreprise, voire à une autre commune, et, cas échéant, les avantages et inconvénients d'un tel choix.

La Municipalité expose que tel est déjà le cas pour les routes cantonales, par souci pratique, étant précisé qu'il y a ensuite un système de facturation entre les communes ; cela ne concerne que les routes et non les trottoirs. Il y avait également par le passé des contrats en ce sens pour les grands parkings de voitures, mais cela a été supprimé à défaut de prestataires. La Municipalité relève que le prestataire devrait être lié par un mandat exclusif pour permettre d'avoir un déneigement prioritaire sur les autres communes, toujours dans un but de conserver un service de qualité pour la population. Les inconvénients au fait d'externaliser sont : le manque de souplesse, les temps d'attente, l'aspect financier (les coûts seraient plus élevés avec une telle manière de faire), la potentielle baisse de qualité et la question de l'utilité des véhicules détenus actuellement. Les avantages consisteraient quant à eux à diminuer les heures supplémentaires des employés et les investissements en flottes de véhicules.

Un commissaire se questionne quant à l'utilité du prototype en périodes estivales.

La Municipalité introduit la question en relevant qu'elle envisage de proposer au Conseil communal l'acquisition d'un ou de deux nouveaux modèles de cette brouette de déneigement et salage d'ici deux ans. Comme exposé ci-avant, le prototype est un assemblage de deux objets. Ainsi, la lame fixée peut être enlevée pour servir de brouette électrique. Une telle brouette serait utile comme véhicule de jardinier, notamment lors de la floraison du cimetière. Cela étant, la Municipalité concède que si plusieurs modèles étaient acquis, seule une brouette électrique serait nécessaire au cimetière et que deux véhicules resteraient inutilisés l'été. Il sied de mentionner qu'une telle brouette électrique ne permet pas de transporter de personnes, contrairement au transporteur.

Un commissaire compare le travail de déneigement à Prilly à celui effectué dans les autres communes et demande de lui exposer les différences.

La Municipalité explique que la plupart des autres communes ont pour habitude de commencer le déneigement selon les horaires de bureau, soit dès 8 heures, alors qu'à Prilly, le travail est déjà terminé à cette heure-là. S'agissant de Lausanne, la Commune décide quelles rues vont être déneigées en priorité avant les heures de bureau.

Un commissaire demande comment les collaborateurs récupèrent les heures supplémentaires effectuées en périodes hivernales.

La Municipalité informe qu'elle n'est pas soumise à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), contrairement à la plupart des entreprises privées. Elle rappelle la différence entre travail et heures supplémentaires. Au sein de la Commune, si un employé a dû déneiger pendant la nuit, il aura généralement congé ensuite l'après-midi, afin d'éviter une fatigue trop conséquente des travailleurs. Par ailleurs, il y a un tournus au sein des équipes de déneigement, de sorte que tous les employés ne sont pas systématiquement de piquet l'hiver, afin qu'ils aient la possibilité d'être totalement libres certains week-ends.

Un commissaire constate que le tracteur Kubota B2100 actuel a été acquis à un prix de 35'000 fr. et s'interroge sur le prix de 46'790 fr. du nouveau tracteur.

La Municipalité explique que la différence de prix s'explique par l'inflation, étant précisé que le tracteur actuel a 14 ans. Par ailleurs, elle informe que, l'année passée, l'offre pour le Kubota B2311 était meilleur marché que celle du John Deere 2026R, mais que cette année c'est l'inverse.

Un commissaire se demande si un leasing était possible.

La Municipalité explique que tel est le cas, mais que les taux d'un leasing oscillent entre 3,5 et 4 %, alors que ceux dont bénéficie la Commune pour l'achat de biens sont inférieurs (environ 1,5 %).

Un commissaire demande s'il a été envisagé de recourir aux prairies sèches, hormis pour la piscine et les terrains de football, afin de diminuer la tonte.

La Municipalité relève que Prilly ne dispose désormais que de prairies sèches, hormis précisément la piscine et les terrains de football. Néanmoins, une prairie sèche nécessite de faire les champs. Par ailleurs, des tontes plus espacées dans le temps nécessitent ensuite un temps de ramassage des débris végétaux plus long, de sorte que cela ne constitue pas une solution efficace.

Un commissaire s'interroge quant à l'équipement des tracteurs.

La Municipalité mentionne que les tracteurs sont voués à deux utilisations : en hiver, équipés de lames et d'une épandeur à sel, ils servent au déneigement et salage ; en été, ils servent à déplacer les déchets végétaux du lieu de tonte à la benne. L'idée de la Municipalité est de pouvoir démultiplier les équipes pour plus d'efficacité. En effet, il est fréquent qu'il y ait besoin de tondre le terrain de football en même temps que Pré Bournoud, soit une fois par semaine. Or, à ce jour, les équipes ne peuvent pas travailler sur les deux sites en parallèle, ce qui est pourtant, à terme, l'objectif.

Un commissaire indique qu'à St-Prex la Commune s'est munie d'un robot de tonte qui fonctionne toute la semaine en journée et se demande si cette option a été envisagée pour Prilly.

La Municipalité relève que tel est le cas, mais que cette solution n'a pas été privilégiée en raison de la piscine. Elle explique en outre qu'un tel robot coûte environ 15'000 fr.

Le même commissaire insiste, compte tenu du prix de la machine.

La Municipalité confirme qu'une étude de comparaison sérieuse a été faite, mais que les résultats n'ont pas été concluants.

Un commissaire se demande s'il est nécessaire d'acquérir deux tracteurs et un véhicule de jardinier.

La Municipalité explique que le véhicule de jardinier permet le transport d'outils pour les jardiniers. Elle précise qu'une équipe est affectée exclusivement au cimetière et se charge notamment de l'ensevelissement. Or, dans ce cadre-ci, le véhicule de jardinier prend tout son sens. Actuellement, il y a souvent un ou deux jardiniers qui doivent déplacer à plusieurs reprises les outils avant de travailler, ce qui n'est pas efficient.

Un commissaire se demande si ce ne serait pas pertinent de recourir à des véhicules d'occasion.

La Municipalité expose que ses véhicules sont usés « jusqu'à la corne » et que, par conséquent, l'acquisition d'occasion ne serait pas très intéressante, bien que l'offre existe.

Un commissaire demande si les véhicules disposent d'une garantie.

La Municipalité indique qu'elle est de deux ans sur les véhicules. Elle signale en outre, en relation avec la précédente question, que la durée d'utilisation de tels véhicules prime le nombre de kilomètres, lequel est forcément peu élevé compte tenu de leur utilisation.

Un commissaire se questionne sur les capacités des deux tracteurs Kubota proposés, en signalant que, sur l'illustration, le tracteur actuel paraît, en comparaison, plus gros et puissant.

La Municipalité explique que les illustrations sont trompeuses, puisque leur puissance est identique et qu'il s'agit de deux 4 x 4. Par ailleurs, elle relève que la Commune bénéficie des chutes de prix des tracteurs John Deere, en comparaison au préavis n° 09-2018 sollicitant un crédit d'investissement pour les remplacements de véhicules de voirie (quelques 11'000 fr. de différence), liées à la situation du marché américain.

Un commissaire demande s'il a été envisagé de recourir à des tracteurs électriques ou fournis par des biocarburants.

La Municipalité explique que les tracteurs électriques n'ont pas assez de puissance pour l'usage souhaité. Elle indique qu'une charte écologique existe au sein de la Commune visant à privilégier l'acquisition de véhicules électriques et à gaz, avant de porter son choix sur un véhicule fourni en carburants fossiles. De plus, l'essence utilisée par les véhicules de Prilly est sans métaux lourds.

Un commissaire se demande la durée de vie de la batterie nécessaire au prototype de brouette de déneigement.

La Municipalité explique qu'il s'agit d'une batterie au plomb, dont la durée de vie est égale à 400-500 charges, soit environ deux ans. Elle présente l'avantage d'être peu chère.

Un commissaire se questionne sur le recyclage de telles batteries.

La Municipalité indique qu'il n'y a aucun système de recyclage des batteries en plomb. Elle mentionne que le bilan total d'une batterie au lithium, énergie grise, est peu connu et, en sus, que le prix de telles batteries est plus élevé. En outre, elle cite les véhicules électriques détenus par la Commune, soit une voiture Renault Zoé et deux véhicules pour les poubelles.

Un commissaire revient sur l'aspirateur urbain et demande des précisions.

La Municipalité explique qu'un précédent préavis avait permis à la Commune d'acquérir un premier aspirateur urbain il y a deux ans environ. Le prix proposé est resté stable depuis lors. Cet appareil est fabriqué par la société Züko AG, à Wetzikon.

Un commissaire demande quel est le délai de livraison des véhicules.

La société Züko AG livre dans un délai de 8 semaines dès la commande et les véhicules John Deere dans un délai de 6 semaines.

Un commissaire demande quelle sera l'éventuelle évolution des frais d'assurances annuels et ce qu'ils couvrent.

La Municipalité explique que le coût d'assurance par véhicule est de 3'000 fr. Le prix sera identique pour les nouveaux véhicules acquis, soit 3'000 fr. par véhicule. Généralement les véhicules sont uniquement assurés pour la RC. Ainsi, au total, le poste d'assurance atteint 23'000 fr. pour les véhicules de la voirie et se montera à 26'000 fr. avec l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Un commissaire se demande dans quels cas une assurance CASCO est conclue.

La Municipalité explique qu'au-delà d'une valeur de 50'000 fr. le véhicule est assuré en CASCO. Pour un effet dissuasif sur les employés, il est prévu que la franchise de l'assurance soit à leur charge s'ils commettent un deuxième accident au cours de la même année.

Un commissaire souhaite savoir quels sont les investissements les plus urgents.

La Municipalité explique que l'aspirateur urbain et le remplacement du tracteur sont des priorités et prie de ne pas couper le budget sur ces deux objets.

Un commissaire s'interroge si l'aspirateur urbain Glutton sera utilisé pour le CSM.

La Municipalité explique être en négociations avec le CSM pour la conclusion des futurs contrats ; rien n'est encore figé dans le marbre. Néanmoins, il est d'ores et déjà clair que le CSM souhaite rester propriétaire du terrain ; le nettoyage de ce grand site sera ainsi à sa charge. Par conséquent, l'aspirateur urbain pourrait être rentabilisé par le nettoyage du CSM. En effet, la Commune est le prestataire le moins cher pour ce type de travail puisqu'elle est nécessairement déjà sur le site lors d'un spectacle. L'ancien CIGM payait un certain montant à la Commune pour ces prestations. En outre, la Municipalité relève que depuis les cinq à six dernières années, elle a noté une diminution des déchets sur la voie publique, notamment grâce aux gobelets recyclables consignés.

La Municipalité se retire à 19 h 38.

3. Délibérations et amendements

Les commissaires relèvent que les discussions étaient riches et ont apprécié les explications fournies par la Municipalité. La plupart désapprouvent néanmoins que le présent préavis soit formulé en termes semblables au préavis n° 09-2018, présenté l'année d'avant. Ils regrettent également que les remarques dudit préavis n° 09-2018 n'aient pas été prises en compte dans la rédaction du document. Ils s'attendaient à plus d'explications pour motiver l'utilité d'un nouveau véhicule, ainsi que s'agissant du confort apporté par les véhicules pour les employés et des incidences financières de l'acquisition de ces véhicules, telles que le fait que les heures supplémentaires diminueraient d'un quart en moyenne avec l'acquisition d'un nouvel engin de déneigement.

Ils émettent le souhait que les futurs préavis, quitte à être plus fournis, soient détaillés quant à ces aspects.

Bien qu'il approuve les commentaires émis, un commissaire relève toutefois qu'il n'est pas toujours facile de chiffrer des heures supplémentaires liées à des circonstances aussi imprévisibles que les saisons et comprend les difficultés rencontrées par la Commune.

Plusieurs commissaires se questionnent sur l'utilité d'un deuxième tracteur, mais approuvent sinon le choix des véhicules et comprennent leur utilité pour la Commune. Toutes les personnes présentes sont enthousiastes à l'idée de tester un prototype. Plusieurs commissaires se questionnent sur l'éventuel report d'acquisition d'un deuxième tracteur. Un commissaire souligne que l'acquisition des deux tracteurs présente l'avantage de diminuer le prix total, du fait du rabais.

La majorité des commissaires relève qu'après les explications de la Municipalité données ce soir, elle a saisi que le nouveau tracteur serait un outil supplémentaire pour travailler efficacement. Un commissaire se questionne si néanmoins une solution ne pourrait pas simplement être trouvée en planifiant différemment les tournées des ouvriers.

Les commissaires soulignent la propreté de la Ville de Prilly et s'en réjouissent grandement. Ils reconnaissent qu'il est du devoir de la Commune de continuer à fournir un service de qualité et la plupart admettent qu'il est important d'avoir l'équipement nécessaire. La somme investie paraît raisonnable pour l'achat de quatre véhicules lesquels seront en activité entre douze et quinze ans. Les commissaires sont sensibles également à la réduction de la pénibilité du travail des employés. Certains commissaires sont conscients du fait que les coûts pour la Ville pourraient diminuer à moyen terme si l'activité manuelle pouvait être partiellement remplacée par des outils performants ; ils imaginent une mise à la retraite de personnes et l'absence de réengagement par la suite.

Un commissaire relève qu'avec le nouveau développement du Malley et le CSM la commune est bien obligée d'agrandir son parc de véhicules pour pouvoir faire face au besoin de nettoyage après les manifestations. Il fait la remarque qu'une taxe sur les divertissements aurait pu aider à financer ces infrastructures.

Un commissaire explique que lors de la lecture du préavis il ne lui apparaissait pas nécessaire d'acquérir un deuxième Glutton, mais que suite aux explications données par la Municipalité, qu'il en saisisait les tenants et aboutissants. Il regrette de ne pas avoir eu les explications formulées d'une manière ou d'une autre directement dans le document présenté.

4. Vote final

La commission passe au vote et les conclusions du préavis no 09-2019 sont acceptées à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 49.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal n° 09-2019 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 150'000.00 destiné au remplacement et à l'acquisition de véhicules de voirie et d'entretien des espaces verts;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur 10 ans au maximum par la rubrique 3313.000.4300 «Réseau routier»;
3. de faire figurer sous la rubrique 3909.000.4300 «Réseau routier» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
4. de prendre acte que les frais pérennes d'assurances et d'entretien de ces nouveaux véhicules seront portés au budget de fonctionnement annuel du chapitre 4300 «Réseau routier»

Au nom de la commission ad hoc :

Mme Monika DEILLON, présidente

Mme Fanny EMERY, rapportrice